LISTE des Rapports qui doivent être faits à la Législature, etc.—Suite.

Date de la loi ou Résolution.	Officier ou Corporation, et nature du Rapport.	Aŭtorité,	Page.	Quand doit être fait le Rapport.
1845, 29 Mars	Les Swurs de la Congrégation Notre- Dame de Montréal—Un semblable rap- port.		610	Dens les pre- miers 15 jours do la session.
1853, 14 Juin	Les Swurs de Charité de Québec—Un semblable rapport.	16 Vic., c. 264, sec. 6.	1264	Do,
1849, 30 Mai	Les Sœurs de Miséricorde pour la régie de l'Hospice de la Maternité de Mon- tréal—Etat du nombre des membres de la corporation, du nombre des per- sonnes secourues et état général de la dotation et de la corporation.	sec. 7.	779	Dans 'les pre- miers 20 jours de la session.
1855, 19 Mai	L'Hospice de St. Joseph de la Maternité de Québec—Un semblable rapport.	18 Vie., c. 226, sec. 5.	973	Do,
1853, 22 Avril	Asile Militaire du Canada, Quebec—Etat de la recette et de la dépense, et de la propriété immobilière et mobilière.	16 Vic., c. 115, sec. 4.	485	Lorsque requis
1859, 4 Mai	Refuge des Dames Protestantes, de Què- bec—Un semblable rapport.	22 Vic., (2e ses) c. 125, sec. 4.		Do.
1859, 4 Mai	llópitat Générat, de Montréat—Etat de la recette et de la dépense, et de la pro- priété immobilière et mobilière.			Do,
1858, 24 Juillet.	Hôpital-Général, des Trois-Rivières—Un semblable rapport.	22 Vic., c. 71, sec. 2.	211	Dans les 30 jours à compter du commencement
1860, 19 Mai	Hôpital de Richelieu—Un semblable rap- port.	23 Vie., c. 142, sec. 2.	648	de la session. Do.
1855, 19 Mai	Congrégation des Catholiques, de Québee, parlant la langue anglaise—Etat des immeubles possédés, de la manière dont ils ont été acquis, et du revenu en provenant.	sec. 15.	982	Lorsquo requis.
1855, 30 Mai	Asite du Bon Pasteur, de Québec—Rap- port indiquant les noms des membres au montant des pénitentes admiscs, et état général de la dotation et de la cor- poration.	sec 5,	991	Dans les pre- miers 20 jours do la session.
1855, 30 M ei	Société de Bienveillance de Notre-Dame de Bonsecours, à Montréal.—Etat des affaires.	18 Vic. c. 234 sec. 5.	, 993	Do

être ort.

iière

nt.

seès la ivan-

nent

prejours ou.

prejours sion, emise

prejours ion.

.)